

06 janvier 2020

Loi PEPA, qu'en est-il du renouvellement en 2020 ?

« La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat » dite « prime Macron » a été instaurée par la loi n°2018-1213 du 24 décembre 2018 et permet de verser aux salariés une prime exceptionnelle exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux.

Dans l'article 7 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 (24/12/2019), la prime Macron est reconduite quasiment dans les mêmes conditions (exonération dans la limite de 1 000 € et uniquement au profit de personnes dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC annuels soit environ 54 000 € bruts/an).

➤ Délai pour le versement

En 2019, la société disposait de 3 mois entre la mise en place de la loi fin décembre et le 30 mars 2019 pour verser la prime à ses salariés.

En 2020, l'entreprise disposera de 6 mois du 28 décembre 2019 au 30 juin 2020.

➤ Conditions de la reconduction

Fait important, **la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est désormais conditionnée à la mise en place d'un accord d'intéressement par l'entreprise.**

En pratique, elle pourra être soit négociée dans le cadre de l'accord d'intéressement, soit d'un accord collectif spécifique, soit d'une décision du chef d'entreprise à condition qu'il en informe le comité social économique (comité obligatoire pour toutes les entreprises d'au moins 11 salariés d'ici le 1er janvier 2020).

Un impact important pour la société étant donné l'article L. 3312-5 du Code du travail qui prévoit une durée de 3 ans pour les accords d'intéressement.

Toutefois, par dérogation, l'article 7 de la loi de 2020 stipule que les accords d'intéressement conclus entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2020 pourront durer entre 1 et 3 ans.

CONSEIL FINANCIERE CONSEIL :

La prime Macron 2019, qui avait été mise en place en réponse à la mobilisation des gilets jaunes, se voit donc renouvelée pour cette année 2020.

La mise en place d'un accord d'intéressement, avec ses avantages propres, se voit donc renforcer en devenant le corollaire du versement de la prime dite Macron.

Au cœur des débats sur la réforme du système de retraite par répartition, les incitations à la constitution d'une épargne par capitalisation sont de plus en plus ancrées dans le paysage de la rémunération.